

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2022****Date de convocation :**1^{er} juillet 2022**Date d'affichage :**1^{er} juillet 2022**Nombre de Conseillers****En exercice** : 29**Présents** : 21**Votants** : 27**DEL-112-2022**

L'an deux mil vingt-deux le huit juillet à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de **Madame Florence GALZIN, Maire.**

Etaient présents : **Mme Florence GALZIN, M. Régis PLISSON, Mme Marielle PIERRE, M. Frédéric BOISJIBAUT, Mme Michèle VERCRUYSEN, M. Robert DUBOIS, Mme Armelle COLCOMB, M. Philippe ASENSIO, Mme Françoise VENON, M. Renaud COLIN, Mme Bernadette ROUSSEAU, M. Benoît GUEROULT, Mme Christiane PERGAUD, Mme Christine STIENNE, M. Gérard LEBRET, Mme Nicole MORISSET, M. Eric MEUNIER, Mme Nathalia KASPRZYK, M. Christian PASSIGNY, M. Damien DESNOYER, M. David CHAZELAS.**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et avaient donné pouvoir :

- **Mme Lucie PARMENTIER à Mme Armelle COLCOMB**
- **M. Christian PERROTIN à M. Régis PLISSON**
- **M. Olivier GOUSSARD à Mme Florence GALZIN**
- **M. Michel DUVERGER à Mme Nicole MORISSET**
- **Mme Eveline MEUNIER à Mme Christine STIENNE**
- **Mme Monique LEMOINE à M. Damien DESNOYER**

Absents :

- **M. Yoann POTHAIN**
- **Mme Hasna ZENTARI**

Monsieur Benoît **GUEROULT** a été élu Secrétaire.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (C.M.J.)

Monsieur **DUBOIS, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

Les jeunes partagent aujourd'hui leur vie entre l'école, la famille, les amis et les loisirs. Dès l'âge de onze ans, ils apparaissent comme déjà sortis de l'enfance mais pas encore adultes.

Ils doivent donc accéder à la responsabilité, à l'autonomie et trouver leur place dans la société.

C'est pourquoi, la ville de Châteauneuf-sur-Loire a souhaité se doter depuis 2008 d'un Conseil Municipal de Jeunes, en tant qu'outil de Démocratie Locale.

En effet, le Conseil Municipal de Jeunes constitue un véritable lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif ainsi que de la démocratie.

Il apporte aux jeunes une connaissance de la vie locale et des institutions grâce à une réflexion et une collaboration avec les services municipaux et les associations.



De plus, il favorise, dans un esprit de tolérance, le rapprochement entre les générations ainsi que le dialogue entre les citoyens et leurs représentants élus car il est un espace d'expression, et de prise en compte de la parole des jeunes.

Les propositions des jeunes émises au sein du CMJ contribuent à améliorer la politique pour la jeunesse ainsi que pour la collectivité tout entière.

Cependant il apparaît que le dernier règlement intérieur datant de 2015 n'est plus adapté au fonctionnement actuel du CMJ.

Il est donc apparu nécessaire de l'actualiser afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans le mode de fonctionnement du CMJ et afin de clarifier les conditions de recrutement des prochains Conseillers Municipaux Jeunes dont la prochaine occurrence aura lieu en novembre 2022.

- Après consultation du Conseil Municipal des Jeunes lors de la réunion ordinaire du 3 décembre 2021.
- Après consultation de la commission Vie Scolaire et Jeunesse lors de sa réunion du 6 décembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **DUBOIS, Adjoint au Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **27 voix Pour,**

- **ADOPTE** la nouvelle version du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes joint en annexe.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les décisions et actes administratifs utiles à la mise en œuvre du règlement et à son exécution.

Fait et délibéré en séance le 8 juillet 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Florence **GALZIN**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire du présent acte

Le Maire,

Florence **GALZIN**

Signé par :

Florence **GALZIN**

Date : 11/07/2022

Qualité : Maire

REGLEMENT INTERIEUR

RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est placé sous la responsabilité du Maire, et de l'adjoint au Maire en charge de la jeunesse auxquels les projets sont soumis pour approbation.

Chaque année, le CMJ rendra compte de ses travaux au Maire, à la commission Vie Scolaire et Jeunesse et au Bureau Municipal lors d'une réunion plénière.

L'adjoint au Maire en charge de la Jeunesse est le référent du Projet.

Un comité de pilotage se réunira au moins une fois dans l'année pour suivre l'avancée des travaux du CMJ.

Ce comité est composé de la commission municipale Vie Scolaire et Jeunesse assistée de l'agent du service Enfance - Jeunesse en charge du CMJ.

Préambule :

Les jeunes partagent aujourd'hui leur vie entre l'école, la famille, les amis et les loisirs. Dès l'âge de onze ans, ils apparaissent comme déjà sortis de l'enfance mais pas encore adultes.

Ils doivent donc accéder à la responsabilité, à l'autonomie et trouver leur place dans la société.

C'est pourquoi, la ville de Châteauneuf-sur-Loire a souhaité se doter d'un Conseil Municipal de Jeunes, en tant qu'outil de Démocratie Locale.

En effet, le Conseil Municipal de Jeunes constitue un véritable lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif ainsi que de la démocratie.

Il apporte aux jeunes une connaissance de la vie locale et des institutions grâce à une réflexion et une collaboration avec les services municipaux et les associations.

De plus, il favorise, dans un esprit de tolérance, le rapprochement entre les générations ainsi que le dialogue entre les citoyens et leurs représentants élus car il est un espace d'expression, et de prise en compte de la parole des jeunes.

Les propositions des jeunes émises au sein du CMJ contribuent à améliorer la politique pour la jeunesse ainsi que pour la collectivité tout entière.

REGLEMENT INTERIEUR

LE RÔLE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES JEUNES

Les Conseillers Municipaux des Jeunes (CMJ) sont les porte-parole privilégiés des jeunes auprès des élus de la Municipalité et des habitants de Châteauneuf-sur-Loire.

Ils doivent participer à la vie de leur Commune en réfléchissant à la mise en œuvre de projets d'intérêt collectif pour améliorer la vie des jeunes de Châteauneuf-sur-Loire.

Ils doivent représenter les jeunes de leur Commune lors des grands événements organisés par la Municipalité et lors de certaines cérémonies à la demande du Maire.

Pour l'accomplissement de leur mission au service des jeunes, la Municipalité s'engage à fournir les moyens, humains et financiers, nécessaires pour réaliser les projets proposés par les CMJ, dans la limite du budget alloué pour son fonctionnement chaque année.

LES MODALITES D'ADMISSION AU SEIN DU CMJ

Conditions pour être candidat (éligibilité) :

- être domicilié à Châteauneuf-sur-Loire
- être scolarisé en classe de 6^e ou 5^e.
- présenter une autorisation parentale signée
- compléter un formulaire de candidature
- présenter un programme : "la Profession de Foi",
- remplir un questionnaire portant sur le rôle et le fonctionnement d'un Conseil Municipal et sur la Ville de Châteauneuf-sur-Loire

Durée et fin de mandat : la durée du mandat est fixée à 2 ans. Il est renouvelable (tacite reconduction) une fois.

En cas de démission en cours de mandat le CMJ démissionnaire n'est remplacé que lors de la campagne de renouvellement suivante.

Le CMJ est composé de 19 membres. Lors de la sélection des membres le respect de la parité filles / garçons doit être un objectif du comité de sélection.

Les 19 conseillers éliront en leur sein le maire jeune pour la durée du mandat. L'élection se fait à bulletins secrets.

Il est organisé une campagne de renouvellement tous les deux ans, en novembre.

Avant chaque campagne de renouvellement les CMJ en poste font part de leur volonté de renouveler ou non leur mandat une seconde fois.

A l'issue de cette déclaration, le nombre de sièges disponibles est fixé en faisant la différence entre le nombre maximal de sièges et le nombre de CMJ souhaitant renouveler leur mandat.

REGLEMENT INTERIEUR

Une campagne d'information est organisée auprès des jeunes Castelneuviens respectant les conditions d'éligibilité. Le nombre de sièges disponibles fait partie des informations données aux jeunes.

Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges disponibles, une sélection est réalisée sur la base de la "profession de foi" et du questionnaire rempli par les candidats.

Cette sélection est faite lors d'une réunion rassemblant les CMJ en poste ayant souhaité renouveler leur mandat, et les membres de la commission municipale Vie Scolaire et Jeunesse.

Les candidats retenus sont informés et une réunion plénière est organisée afin d'accueillir les nouveaux CMJ et de procéder à l'élection du Maire Jeune.

Le mandat du Maire Jeune est de deux ans.

LE FONCTIONNEMENT DU CMJ

Le CMJ se réunit régulièrement en respectant les rythmes de la vie privée et scolaire des conseillers jeunes.

Ces réunions se font en moyenne une fois par mois, hors vacances scolaires.

Plusieurs types de réunions sont prévus dans l'année

- Les Assemblées Plénières :

Ce sont des réunions annuelles publiques en salle du Conseil Municipal où tout le CMJ est présent ainsi que le Maire, les membres de la Municipalité et de la commission Vie Scolaire et Jeunesse. Elles ont pour but de présenter les projets proposés par le CMJ et d'obtenir l'accord de la Municipalité sur leur mise en œuvre.

- Les réunions ordinaires :

Ce sont des réunions non publiques, de l'ensemble du CMJ.

Au nombre de 10 par an ou en fonction des besoins exprimés, elles permettent à l'ensemble des jeunes conseillers de débattre de toutes les questions qui leur sont soumises et, en particulier, de prendre connaissance de l'avancée des travaux de toutes les commissions et d'en débattre.

Elles ont lieu dans une salle disponible de l'Espace Kohler Choquet.

En fonction des sujets portés à l'ordre du jour les CMJ peuvent convier à ces réunions une ou plusieurs personnes extérieures qualifiées.

REGLEMENT INTERIEUR

- Les réunions de commissions :

Ce sont des réunions non publiques réunissant les membres de chacune des commissions et un animateur adulte.

Ces réunions auront lieu dans les salles de l'Espace Yvette Kohler Choquet. Pour pouvoir mettre au point leurs projets, les jeunes conseillers se répartissent en petits groupes dans les différentes commissions.

Leur nombre et les thèmes de chacune d'entre elles seront définis par le CMJ.

Comme pour les réunions ordinaires, des personnes extérieures qualifiées peuvent être invitées aux réunions des commissions.

Il est important que le CMJ collabore avec les structures existantes sur la commune et les partenaires institutionnels, associatifs, afin que son travail soit plus efficace.

Chaque commission nomme un rapporteur de commission chargé d'animer les réunions de travail et de présenter les travaux.

Les rapporteurs de commission changent régulièrement, en fonction du sujet à traiter.

Les propositions des commissions ne sont retenues qu'après examen et validation en séance ordinaire du CMJ puis validées, si nécessaire, par la commission Vie Scolaire et Jeunesse et le Bureau Municipal lors d'une réunion plénière.

Présence aux réunions :

La présence des conseillers aux réunions (plénières, ordinaires ou des commissions auxquelles ils appartiennent) est indispensable à la bonne avancée des projets. Une feuille de présence est signée par tous les membres.

Pour être excusé, un conseiller absent doit prévenir à l'avance l'animateur de la Ville et/ou l'élu référent.

Des absences non justifiées trop fréquentes aux réunions peuvent être une cause d'exclusion du CMJ. Celle-ci sera décidée par le Maire de Châteauneuf-sur-Loire sur proposition de l'élu référent, et après avertissement du jeune concerné.

Présence aux manifestations municipales :

Les CMJ sont invités aux cérémonies patriotiques, aux inaugurations et, de manière générale, à toutes les manifestations organisées par la Ville.

La participation des CMJ à ces cérémonies ou manifestations est vivement souhaitée et appréciée par le Maire et le Conseil Municipal.

Le port de l'écharpe distinctive de leur fonction est obligatoire lors des cérémonies patriotiques.

REGLEMENT INTERIEUR

Lors des autres manifestations le port du badge qui leur est remis au moment de leur accueil dans le CMJ est vivement recommandé.

Comportement des CMJ :

Les CMJ représentent les jeunes Castelneuviens lors de toutes les cérémonies ou manifestations auxquelles ils participent. A ce titre ils se doivent d'avoir un comportement exemplaire.

Des comportements inadaptés répétés peuvent conduire à l'exclusion du CMJ. Celle-ci sera décidée par le Maire de Châteauneuf-sur-Loire sur proposition de l' élu référent, et après avertissement du jeune concerné.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement du CMJ est compris dans le budget du service Enfance - Jeunesse de la commune.

Comme le budget municipal, il est composé de deux parties :

1. Le budget de fonctionnement : frais liés au fonctionnement du CMJ ainsi que ceux générés par quelques projets récurrents (visite d'institutions de la République : Parlement, Collectivités Territoriales, ...)

2. Le budget d'investissement : Après validation d'un projet en réunion plénière, le coût de ce projet est pris en compte dans l'établissement du budget de la ville.

Pour des projets spécifiques importants, retenus par le Conseil Municipal, des demandes de subventions auprès de partenaires privés ou publiques (Conseil Général, Conseil Régional, ou autres...) seront effectuées par les jeunes sous la directive d'un élu, pour les guider et les aider dans le montage du dossier afin de limiter dans la mesure du possible le coût du projet pour le budget municipal.

